

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 06 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	22
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 30 avril 2025

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; GAUDOU Séverine ; LAGARDE Jean-Jacques ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BALOUT Sylviane ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; MARTY Patricia ; RIBEIRO Sabine.

Pouvoirs : BALOUT Sylviane a donné pouvoir à LAGARDE Guy-José ;
FARGES Sébastien a donné pouvoir à GAUDOU Séverine ;
MARTY Patricia a donné pouvoir à PICARD Nicolas ;
RIBEIRO Sabine a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal.

Madame Fabienne THORNE a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

Préambule :

Présentation, par la société Générale du Solaire, d'un projet agrivoltaïque sur la commune déléguée de St Crépin de Richemont ;

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2025 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Affaires budgétaires :

3. Travaux pour compte de tiers : décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;
4. Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations ;
5. Attribution d'une subvention à l'école de Villars dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire ;
6. Fête de la rosière de la commune déléguée d'Eyvirat : attribution d'une dotation à la rosière et à ses demoiselles d'honneur ;
7. Contribution au transport scolaire : approbation de la participation financière auprès du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron ;

Cessions mobilières

8. Autorisation de cession de l'épareuse KUHN AGRI-LONGER APA734 ;
9. Autorisation de cession du tracteur tondeur John Deere 1026R ;

Ressources humaines

10. Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 22 heures pour l'entretien ménager des locaux municipaux et la surveillance des enfants au restaurant scolaire ;
11. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par GESALT 24 ;

Affaires immobilières

12. Cession de la parcelle OA 1138 Route Jaumelet commune historique de La Gonterie Boulouneix ;
13. Aliénation de deux portions de chemins ruraux sises au lieu-dit Incombas commune historique de Sencenac Puy de Fourches ;
14. Acquisition de la parcelle B 662p d'une contenance de 1a 07 ca sise La Gravière commune historique de Brantôme ;
15. Validation d'une servitude sur les parcelles cadastrées section E 573, 567, et 565 sises sur la commune historique de Valeuil ;

Informations complémentaires

Préambule :

La Société Générale du Solaire présente deux projets de centrales agrivoltaïques qui seraient implantées sur la commune au lieu-dit Limeuil (8,5 ha) pour l'une et sur la commune historique de St Crépin de Richemont (10 ha) pour l'autre. Un groupement de 2 éleveurs « bovins » actuellement exploitant les parcelles en grandes cultures conventionnelles et en plantation de noyer, souhaitent réintroduire des prairies à pâture sur la commune au travers d'un projet agrivoltaïque. L'objectif étant aussi de pérenniser leurs exploitations pour un projet de transmission futur au sein de leurs familles.

Ces projets répondent aux critères pour l'agrivoltaïsme inscrits dans la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Au terme de la présentation et des échanges entre les membres du conseil municipal et les porteurs de projets (société et agriculteurs présents), ces derniers attendent de la commune et de la communauté de communes une délibération de soutien favorable.

Sans celle-ci, le projet n'aurait que peu de chance d'être poursuivi car plusieurs études notamment environnementales doivent être préalablement réalisées. Aussi, les protagonistes souhaitent s'assurer du soutien des collectivités avant de lancer des études coûteuses qui pourraient s'avérer finalement inutiles.

Une discussion s'instaure après le départ des intervenants au cours de laquelle Monsieur Thierry JEAN fait part de son opposition à ces projets. Monsieur Jean BENHAMOU quant à lui précise qu'il convient dans ces cas de figure d'être vigilant avec les riverains et à bien communiquer en amont. Madame le Maire indique que le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Monsieur Michel BESSIERE émet l'éventualité de se positionner sur un avis général qui permettrait d'avoir la même ligne de conduite dans l'hypothèse où d'autres projets viendraient à émerger. Madame Myriam HOSPITALIER n'est pas d'accord. Elle pense qu'il convient plutôt de donner un avis au cas par cas, car chaque projet est différent et ne présente pas le même impact. L'avis a son importance notamment pour les études écologiques préalables à mener. Madame le Maire a été démarchée pour un autre projet qu'il conviendra également de reconsidérer.

21 heures 20 : Madame le Maire propose de poursuivre la séance avec l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2025/04/21 du 15 avril 2025

Décision de renouveler la convention portant sur la prestation pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules à compter du 21 avril 2025 et pour la durée de validité de l'agrément préfectoral décerné au garage BOURGEIX domicilié à BRANTOME EN PERIGORD.

Il est précisé que :

- les propriétaires supporteront les frais de fourrière suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule.
- sur toute la durée du contrat, lorsque les véhicules ne seront pas retirés dès les délais légaux, la société facturera à la commune de Brantôme en Périgord le coût de la prestation indiqué dans la convention de prestation de services.

Décision n° 2025/04/22 du 15 avril 2025

De signer une convention actant la mise à disposition gratuite au profit de la commune, d'un terrain en herbe situé à « La Gravière » cadastré section B 1142 et B 1144 d'une contenance de 7086 m² appartenant à Madame Mireille BOUCAUD, propriétaire, domiciliée « Chez Ravailles » à Brantôme en Périgord.

De signer une convention de mise à disposition gratuite au profit de la commune, d'un terrain en herbe situé à « Chemin du Vert Galant » cadastré section H 15, 611, 761 et 764 d'une contenance de 7363 m² avec Madame Marie COURTADON, propriétaire domiciliée impasse de Vingeras à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2025/04/22 du 15 avril 2025

Décision de recruter un emploi non permanent du 1er mai au 15 juin 2025 sur la base de 22 heures hebdomadaires en remplacement d'un agent en arrêt de travail.

Affaires budgétaires

3. Travaux pour compte de tiers : décision modificative n°1 du budget principal 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un signalement d'une situation d'habitat indigne déposé sur la plateforme Signal Logement (ex Histologe) par l'occupant du logement sis 11 rue Gambetta, parcelle cadastrée section AB n°0114.

Suite à ce signalement, une visite conjointe a été réalisée le 24 octobre 2024 par les services de la DDT 24 et le policier municipal en présence du locataire. Cette visite a permis de constater la présence d'un danger imminent pour les occupants ainsi que le risque de chute de tuiles sur la voie publique.

Madame le Maire, expose qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale en cas de mesures d'extrême urgence, elle a pris un arrêté municipal de périls afin de procéder à l'évacuation des occupants et de réaliser un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble précité.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a quant à lui désigné, par ordonnance en date du 29 octobre 2024, un expert pour constater l'état de l'immeuble sis 11

rue Gambetta. Le rapport de l'expert a conclu à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction.

Madame le Maire a ensuite pris un arrêté municipal de mise en sécurité - procédure urgente en date du 25 novembre 2024 mettant en demeure le propriétaire de procéder, dans un délai de 15 jours, au bâchage de la toiture.

Le propriétaire n'ayant pas entrepris les travaux malgré la relance par courrier en date du 30 janvier 2025, la commune est obligée de se substituer au propriétaire défaillant et de faire procéder au bâchage de la toiture.

Les travaux sont estimés à un montant de 4 245,12 euros TTC.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 511-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants,

Vu le rapport dressé par l'expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 29 octobre 2024, pour constater l'état de l'immeuble sis 11 rue Gambetta, parcelle cadastrée section AB n°0114, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article 511-19 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté municipal n°2024/02 du 25 novembre 2024 mettant en demeure le propriétaire de procéder sous 15 jours au bâchage de la toiture,

Vu la délibération 2025/04/28 du 08 avril 2025 approuvant le budget principal 2025 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant que le propriétaire concerné n'a pas entrepris les travaux nécessaires et cela malgré la relance de Madame le Maire,

Considérant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent,

Considérant que pour garantir la sécurité publique, la commune a été obligée de faire procéder aux bâchages de la toiture à la place du propriétaire défaillant,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires, par décision modificative n°01, au budget principal 2025 de commune pour assurer l'avance des frais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'ouvrir** une opération, en section d'investissement du budget principal, pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux réalisés sur l'immeuble sis 11 rue Gambetta et pour leur remboursement par le propriétaire défaillant sous le numéro 124 et de la dénommer « Immeuble insalubre 11 rue Gambetta » ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées à l'intérieur de cette opération au compte budgétaire 45411 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers » et les remboursements seront encaissés au compte budgétaire 45412 ;
- **DE VALIDER la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 comme suit :**

Section d'investissement

Opération 124 - Immeuble insalubre 11 rue Gambetta :

Dépenses d'investissement compte 45411 : 4 245,12 €

Recettes d'investissement compte 45412 : 4 245,12 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Madame Myriam HOSPITALIER déléguée aux relations publiques avec le monde associatif, expose à l'assemblée que la commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif », réunie le 16 avril 2025, a examiné les demandes de subventions annuelles émanant des associations et propose d'accorder aux différentes associations les subventions au titre de l'année 2025 ci-après.

Elle précise que cette année l'enveloppe budgétaire maximale à répartir, inscrite au budget primitif 2025 a été revalorisée de 6 000 € et ainsi portée à 35 000 euros.

Cette revalorisation a en effet été nécessaire afin de satisfaire de nouvelles associations et de nouveaux projets dont notamment l'association Run Plaisir qui organise cette année l'annuelle course dénommée BVB à la place de la commune.

Il est rappelé que les subventions ne sont attribuées qu'à l'appui du dossier de demande de subvention complet (document de demande et pièces à joindre) et conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, validé par le conseil municipal du 25 mai 2021 et modifié par délibération 2024/01/12 du 30 janvier 2024.

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ
Badminton	2 000
Handball	2 500
STEP Dance	2 000
Foot	3 500
Tennis	3 000
Judo / Aïkibudo	1 900
Écuries de Puynadal	300
Gym Muscu Brantôme	300
FOKSABOUG'	600
Pétanque	600
KARATE	500

Amis de Brantôme	1 500
Les Joutes	3 000
Foyer Laïque	2 200
Le Ruban Vert	1 500
Histoire 2 Voir	2 000
Un Deux Trois	1 000
Amicale des donneurs de sang	200
Comité des Fêtes de St Crépin	250
Comité des Fêtes d'Eyvirat	500
Comité des Fêtes de Valeuil	500
Cantill@ctive	500
TEKHNE	400
TEAM ES	750
A livre ouvert	750
Run Plaisir	2 500
TOTAL	34 750

Madame Fabienne THORNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 aux associations selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou sa première adjointe, d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Madame Myriam HOSPITALIER informe l'assemblée que le mardi 3 juin à 18 h 30 se tiendra à la passerelle (espace socioculturel du Ruban vert) une réunion de préparation de la fête des associations du 6 septembre à laquelle tous les volontaires sont invités.

Monsieur Thierry JEAN demande si les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention et qui n'ont pas été attributaire recevront un courrier pour les en informer. La réponse est oui. Toutes les associations (bénéficiaires ou non) reçoivent un courrier d'information.

Madame Myriam HOSPITALIER précise que seulement 2 ou 3 demandes n'ont pas été satisfaites dont l'APE de Biras. Pour cette dernière, Madame le Maire précise que celle de Brantôme ne reçoit pas de subvention non plus de la part de la commune car ces associations ont pour vocation de chercher des financements pour des activités scolaires qui sont souvent en plus subventionnées par la commune tels que les voyages pédagogiques par exemple.

Cela serait alors un doublon. A ce titre elle informe que les projets pédagogiques de Puy de Fourches sont aidés lorsque nécessaire.

5. Attribution d'une subvention à l'école de Villars dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée que l'équipe enseignante de l'école de Villars a sollicité de la part de la commune le versement d'une subvention destinée à financer un voyage en lien avec le projet pédagogique annuel de l'école qui porte sur « les arts du vivant ».

Le voyage consiste en la visite du Puy du fou (au cours duquel seront réalisées diverses activités en lien avec le projet) par les élèves de CP-CE1-CE2 de l'école de Villars regroupant notamment des élèves résidant à Brantôme en Périgord, pendant 3 jours et 2 nuits. Le coût du séjour, pour les 63 élèves, s'élèverait à environ 12 500 euros, soit 200 euros par élève.

8 élèves résident sur la commune de Brantôme en Périgord et sont susceptibles de participer à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'école de Villars, à hauteur de 800 euros pour les élèves de Brantôme en Périgord, dans le cadre du projet de voyage scolaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront affectés à la section de fonctionnement du budget principal de la commune ;
- **PRÉCISE** que le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective du voyage scolaire ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

Madame le Maire précise que cette subvention sera versée à la caisse des écoles et non à une association de parents d'élèves.

6. Fête de la rosière de la commune déléguée d'Eyvirat : attribution d'une dotation à la rosière et ses demoiselles d'honneur

Monsieur Guy-José LAGARDE, Maire délégué de la commune historique d'Eyvirat, informe l'assemblée que le couronnement de la 132^{ème} Rosière d'Eyvirat aura lieu le 10 août 2025.

À cette occasion une jeune fille de la commune est mise à l'honneur avec ses demoiselles d'honneur. Cette tradition perdure depuis 1891 et son origine tient en un legs à la commune d'un montant de 6 000 francs / or fait par un dénommé Elie BOUTHIER. En échange, une jeune fille et sa demoiselle d'honneur doivent être choisies chaque année et couronnées à l'occasion de la fête de la Rosière, à charge pour elles d'entretenir la tombe du bienfaiteur et de sa mère.

Il convient donc de fixer le montant des dotations 2025 à verser à la rosière et ses demoiselles d'honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la dotation de la Rosière à 300 euros ;
- **FIXE** le montant de la dotation de ses demoiselles d'honneur à 130 euros chacune ;
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au BP principal de la commune à l'article 65138 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document relatif au versement de ces dotations.

7. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière auprès du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron qui a pour compétence la gestion du transport scolaire desservant les établissements scolaires situés sur le secteur de Nontron.

Par délibération n° 13/2020 du 22 octobre 2020, le SMIPS de Nontron a fixé la contribution des communes au transport scolaire à 100 euros par enfant scolarisé dans le secondaire et 75 euros par enfant scolarisé dans le primaire.

Ces tarifs ont été reconduits pour l'année scolaire 2024-2025 durant laquelle seize enfants scolarisés dans le secondaire et aucun enfant scolarisé dans le primaire emprunteraient le transport scolaire en question. Ainsi, la participation provisoire demandée par le SMIPS pour l'année scolaire 2024-2025 à la commune de Brantôme en Périgord s'élève en conséquence à 1 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 100 euros par élève du secondaire et 75 euros par élève du primaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **PRÉCISE** que le montant estimé est inscrit au budget principal 2025 de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Cessions mobilières

8. Autorisation de cession de l'épareuse KUHN AGRI-LONGER EPA734

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE, délégué à la gestion du matériel, expose à l'assemblée que, suite à l'acquisition d'un nouvel ensemble tracteur-épareuse par la commune, il convient de procéder à la vente de l'actuelle épareuse KUHN AGRI-LONGER EPA734 (numéro d'inventaire 2021-55) qui n'a plus d'intérêt pour la collectivité.

Une éleveuse de Chevaux domiciliée sur la commune a formulé une proposition d'achat pour un montant de 7 000,00 € net de TVA.

Ce prix de vente étant supérieur au montant maximum de la délégation accordée à Madame le Maire en matière d'aliénation de biens mobiliers (délibération n° 2020/05/34 : maximum de 4 600 euros), il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder l'épareuse KUHN AGRI-LONGER EPAR734 à Madame Martine Luka pour un montant de 7 000 € net de TVA ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Autorisation de cession du tracteur tondeur John Deere 1026R

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE, délégué à la gestion du matériel, expose à l'assemblée que, suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeur par la commune, il convient de procéder à la vente du John Deere 1026R immatriculé CS 937 TM (numéro d'inventaire 2014-08) qui n'a plus d'intérêt pour la collectivité.

L'entreprise Brantôme Motoculture domiciliée à Brantôme en Périgord a formulé une proposition d'achat pour un montant de 8 000,00 € net de TVA ;

Ce prix de vente étant supérieur au montant maximum de la délégation accordée à Madame le Maire en matière d'aliénation de biens mobiliers (délibération n° 2020/05/34 : maximum de 4 600 euros), il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder le tracteur tondeur John Deere 1026R immatriculé CS 937 TM à Brantôme Motoculture pour un montant de 8 000 € net de tva ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ressources humaines

10. Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 22h pour l'entretien ménager des locaux municipaux et la surveillance des enfants au restaurant scolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des effectifs ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'un des agents en charge de l'entretien ménager des locaux municipaux et de la surveillance des enfants au restaurant scolaire, à temps non complet pour une durée de 22h/hebdomadaires recruté sous forme de contrat aidé depuis le 01 avril 2024 ne peut plus bénéficier d'un renouvellement.

Afin d'assurer la continuité du service du midi au restaurant scolaire et l'entretien des divers locaux municipaux, il convient donc, pour pérenniser cet emploi, d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 22h hebdomadaires.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22h à compter du 15 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 22h hebdomadaires à compter du 15 juin 2025 ;
- **DECIDE** de mettre à jour, au 15 juin 2025, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

11. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par le GESALT 24

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune gère une zone de baignade surveillée au lieu-dit « Chemin du Couvent » durant la période estivale.

Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, la personne chargée de surveiller la baignade devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La surveillance de la zone de baignade démarrera le 07 juillet 2025 et prendra fin le 24 août 2025. À ce titre, et afin de faciliter les démarches pour ce recrutement assez spécifique, Madame le Maire propose de travailler avec le groupement d'employeurs GESALT 24 « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qui peut mettre à disposition, contre rémunération, du personnel qualifié en la matière.

Ce partenariat technique et financier impose la signature d'une convention avec le GESALT 24 et le règlement du coût de la prestation de mise à disposition estimée à 5 652,52 euros selon les conditions prévues au document pour la saison 2025 (du 07 juillet au 24 août 2025 à raison d'une surveillance du mardi au dimanche inclus, de 11h30 à 17h45 - 37h30 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir la baignade surveillée du 7 juillet au 24 août 2025 ;
- **DÉCIDE** d'engager cette action ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Groupement d'employeurs GESALT 24 et à procéder au règlement du coût de la prestation estimée à 5 652,90 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits ont été prévus au budget de la commune ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Affaires immobilières

12. Cession de la parcelle OA 1138 Route Jaumelet commune historique de La Gonterie Boulouneix

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE, Maire délégué de la Gonterie Boulouneix, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée OA 1138 d'une superficie de 240 m² située Route Jaumelet La Gonterie Boulouneix – Brantôme en Périgord, classée en zone UA du PLUi.

Ce terrain non bâti ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Madame et Monsieur Sophie et Bruno HARMANT domiciliés 25 Route Jaumelet à la Gonterie Boulouneix, commune de Brantôme en Périgord souhaitent acquérir la parcelle OA 1138 propriété de la commune et riveraine à leur emprise foncière au prix de 1 150 euros.

Par délibération n°2024/12/126 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a donné son accord de principe à la cession de cette parcelle pour un montant de 1 150 euros TTC, dans l'attente de l'avis des domaines.

Ce montant est apparu comme étant en adéquation avec la configuration de la parcelle.

Considérant qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis des domaines, obligatoire avant toute cession immobilière par une collectivité de plus de 2 000 habitants a été sollicité en date du 17 février 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, le « conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Au vu du fait que le dossier n'a pas été passé au statut d'instruction par les services des domaines à la date du 28 avril 2025, et de la nécessité de procéder à la vente de ce bien dès lors qu'une proposition a été formulée, il y a lieu de délibérer définitivement sur ce dossier.

Considérant la proposition d'achat de Madame et Monsieur Sophie et Bruno HARMANT d'un montant de 1 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle OA 1138 d'une contenance de 240 m² au profit de Madame et Monsieur Sophie et Bruno HARMANT domicilié 25 Route Jaumelet à la Gonterie Boulouneix – Brantôme en Périgord ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 1 150 euros ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa 1^{re} adjointe à signer les actes de ventes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

13. Aliénation de deux portions de chemins ruraux sises au lieu-dit Incombas commune historique de Brantôme

Madame le Maire expose que Monsieur Martin GASTAL, a formulé par mail en date du 17 novembre 2024 son souhait d'acquérir deux portions de chemin rural au lieu-dit Incombas – Brantôme en Périgord. Ces portions de chemin rural traversent la propriété du demandeur.

La première portion de chemin rural est enclavée dans les parcelles section F n^{os} 477 et 480, propriétés de Monsieur Martin GASTAL. L'aliénation de cette portion enclavée de chemin n'empêchera pas les autres riverains de la partie restant propriété de la commune d'accéder à leurs propriétés respectives, puisqu'ils bénéficient d'un accès par l'autre extrémité du chemin qui ne sera quant à elle pas cédée. Ce chemin, classé en zone N du PLUi, n'est pas inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnée.

La deuxième portion de chemin rural est en partie enclavée dans les parcelles section F n^{os} 339, 555 et 571, propriétés de Monsieur Martin GASTAL. L'aliénation de cette portion enclavée de chemin n'empêchera pas les autres riverains de la partie restant propriété de la commune d'accéder à leurs propriétés respectives, puisqu'ils bénéficient d'un accès par l'autre extrémité du chemin qui ne sera quant à elle pas cédée. Ce chemin, classé en zone N du PLUi, n'est pas inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnée.

Monsieur Thierry JEAN émet des réserves au principe de cette cession : la cession ne doit pas enclaver le chemin quand bien même elles ne soient plus entretenues depuis fort longtemps et plus praticables (celles-ci pouvant toujours être « réouvertes »). Des voies d'accès pour d'éventuelles pistes de défense incendie ou autres motifs d'intérêt général pourraient un jour être nécessaires selon lui. Madame Myriam HOSPITALIER émet également des réserves. Afin de prendre une décision de manière objective et qui ne nuise pas l'intérêt général Monsieur JEAN et Madame HOSPITALIER se propose de se rendre sur place afin de constater l'éventuelle nécessité de conserver ces portions de chemins ruraux qui sembleraient n'exister que sur les plans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter cette décision à un ordre du jour ultérieur dans l'attente de plus de précisions.

14. Acquisition de la parcelle B 662p d'une contenance de 1a 07 ca sise La Gravière commune historique de Brantôme

Madame le Maire explique à l'assemblée que le bornage de la propriété de Mme Marie-Christine JERVAISE (sollicité par cette dernière) a mis en évidence que l'emprise réelle de la voie publique n°792 sise « la Garvrière » empiète sur les parcelles appartenant à Mme JERVAISE.

Aussi, il convient de régulariser cette anomalie en achetant à Madame Marie-Christine JERVAISE une bande de terrain d'une superficie de 107 m2 selon le plan de division présenté et établi par le géomètre.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'acheter la parcelle B 662p, située en zone N du PLUi, d'une superficie de 1 a 07 ca sise la Gravière afin de régulariser l'emprise réelle de voie publique. Madame Marie-Christine JERVAISE propose un prix de 19 € le m2 (prix d'achat qu'elle a acquitté).

Madame Marie-Christine JERVAISE se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Frédéric VILHES, qui n'est pas opposé à la régularisation en tant que telle, estime le prix trop élevé pour une parcelle située en zone N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

1 abstention : VILHES Frédéric

Et,

24 voix pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane (par procuration) ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien (par procuration) ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; LAGARDE Guy-José ; GAUDOU Séverine ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia (par procuration) ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine (par procuration) ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne

- **VALIDE** la nécessité de régulariser « administrativement » l'emprise foncière réelle de la voie publique ;
- **ACCEPTE** pour cela l'acquisition de la parcelle B 662p sise 'La Gravière » commune historique de Brantôme d'une superficie de 1a 07 ca appartenant à Mme Marie-Christine JERVAISE au prix de 19 € le m2 assorti des frais notariés ;
- **MANDATE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs à cette affaire.

15. Validation d'une servitude sur les parcelles cadastrées section E n°s 573, 567 et 565 sises sur la commune déléguée de Valeuil

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, rappelle à l'assemblée que la commune a vendu le 8 octobre 2024 à Madame Béatrice TRIGAUT plusieurs parcelles situées autour des anciens ateliers municipaux de la commune déléguée de Valeuil.

Madame Béatrice TRIGAUT sollicite la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section E n^{os} 570, 569 et 566 appartenant à la commune.

La servitude de passage envisagée a pour fonds dominants les parcelles cadastrées sections E n^{os} 161, 566 et 569 appartenant à Madame Béatrice TRIGAUT et pour fonds servants les parcelles cadastrées section E n^{os} 573, 567 et 565 appartenant à la commune.

Le chemin d'accès serait d'une longueur d'environ 44 mètres et d'une largeur d'environ 3 mètres.

Ce droit de passage serait constitué à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures. Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès. Son utilisation ne devra pas apporter de nuisance au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds.

Cette servitude serait établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de Madame Béatrice TRIGAUT.

Monsieur Pascal MAZOUAUD détaille la topographie des terrains et les divers accès possibles à la propriété de la requérante.

Le conseil municipal, d'une part, constate que cette servitude ne peut être requise au motif que la demandeuse possède d'autres accès et d'autre part, ne souhaite pas grever l'ensemble foncier de la commune, sur lequel l'ancien atelier municipal est implanté, par une servitude de passage qui pourrait être un obstacle à une éventuelle cession dans le futur, de cet ensemble.

Pour ces motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REJETE** la demande de Madame Béatrice TRIGAUT visant à obtenir une servitude de passage sur l'emprise foncière de la commune sise sur la commune déléguée de Valeuil pour les raisons évoquées ci-dessus.

Informations complémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée que des portes ouvertes de la nouvelle mairie seront organisées le samedi 28 juin de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Des volontaires devront se charger de ces visites. L'inauguration quant à elle est programmée le jeudi 3 juillet comme évoqué lors du dernier conseil à 11 h. Les conseillers municipaux, les agents et leurs conjoints ainsi que les élus de communauté de communes et les chefs de service de cette dernière, la député, les financeurs, les architectes, les entreprises et la population brantômoise sur réservation seront conviés à 11 heures 30 pour couper le ruban après la

visite des officiels. Un cocktail sera servi au jardin des moines. Les 2 traiteurs de la commune seront sollicités pour l'occasion.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 10 juin 2025.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique RATINAUD



Fabienne THORNE

